



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

Auxerre, le **20 JUIN 2022**

**Commission de suivi de site  
de l'installation exploitée par la société DAVEY BICKFORD à Héry  
Site Seveso Seuil Haut**

**Compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022 à 10 heures  
présidée par Madame Dominique YANI, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne**

**Étaient présents :**

- **Collège « administrations de l'État »**
  - Monsieur Frédéric PRADEL, de l'Unité interdépartementale (UiD) Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté.
- **Collège « Élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale »**
  - Monsieur Patrick ROUSSELLE, représentant la commune d'Héry,
  - Madame Chantal RELTIENNE, représentant la commune de Seignelay,
  - Monsieur Dominique DELAGNEAU, représentant la commune de Hauterive,
  - Monsieur Serge GAILLOT, représentant la Communauté de communes Serein et Armance.
- **Collège « Associations de protection de l'environnement »**
  - Madame Catherine SCHMITT, représentant l'association Yonne Nature Environnement (YNE),
  - Madame Sylvie BELTRAMI, représentant l'Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY).
- **Collège « Exploitants de l'installation classée »**
  - Madame Séverine GAUTREAU, de la société DAVEY BICKFORD.

**Assistaient à la réunion en qualité d'experts :**

- Lieutenant Cyrille DAUJON, du Service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Florent HAUTELIN, représentant le Service interministériel de défense et de protection civiles, préfecture.

**Assistaient à la réunion :**

- Madame Élisabeth DUMONT, chef du bureau de l'environnement, préfecture,
- Madame Christine STANLEY, du bureau de l'environnement, préfecture.

Madame la Secrétaire générale remercie les membres de la Commission de suivi de site (CSS) pour leur présence.

Elle propose d'examiner l'ordre du jour.

**1) Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

**2) Adoption du règlement intérieur et élection du bureau**

Le règlement intérieur de la CSS créée dans le cadre du fonctionnement de la société DAVEY BICKFORD est adopté à l'unanimité. Il sera annexé au présent compte-rendu.

Madame DUMONT précise ensuite que l'élection du bureau n'a pas pu être effectuée lors de la réunion du 10 septembre 2021, en raison de l'absence de certains membres de la CSS.

Le bureau est constitué d'un membre de chaque collège et a pour mission principale de participer à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions. En pratique, le bureau de l'environnement soumet, par courriel, un projet d'ordre du jour aux membres du bureau, qui peuvent l'amender. En outre, la tenue d'une réunion exceptionnelle peut être demandée par trois membres au moins du bureau.

Après discussion, la composition du bureau est établie comme suit :

- Collège « Administrations de l'État » : Madame la Responsable de l'UiD-DREAL ou son représentant,
- Collège « Élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale » : Madame Corinne CORNELIS,
- Collège « Associations de protection de l'environnement » : Madame Catherine SCHMITT,
- Collège « Exploitants des l'installation classée » : Monsieur Dominique VERDUYN.

Aucun représentant du collège « Salariés de l'installation classée » n'étant présent, Madame GAUTREAU propose de consulter les membres concernés et de communiquer rapidement le nom de la personne désignée.<sup>1</sup>

Madame la Secrétaire générale regrette qu'aucun représentant des salariés de la société DAVEY BICKFORD n'ait pu participer à la présente réunion. Il est indispensable que chaque collège soit représenté. Elle demande qu'à l'avenir, ses services soient informés suffisamment tôt de l'indisponibilité des membres, afin d'envisager le report de la réunion.

Madame GAUTREAU indique qu'elle réunira prochainement les membres des collèges des exploitants et des salariés afin de leur présenter un compte-rendu de la réunion.

Madame la Secrétaire générale souligne que le principe même de la CSS est d'entendre les membres de la commission et qu'un simple rapport ne peut pas remplacer la participation des membres aux travaux de cette instance.

Elle donne ensuite la parole à Madame GAUTREAU pour que soient présentés l'activité de l'établissement ainsi que le bilan des mesures de sécurité.

**3) Présentation de l'activité de l'établissement et bilan des mesures de sécurité**

Madame GAUTREAU, à l'aide du diaporama annexé au présent compte-rendu, explique que l'année 2021 a été marquée par une augmentation du chiffre d'affaires, qui est passé de 84 millions d'euros en 2021 à 97 millions d'euros en 2022. Les effectifs ont connu une quasi-stabilité avec 556 salariés en 2020 contre 566 salariés en 2021.

En ce qui concerne les activités à risque d'accident majeur, elle précise qu'aucun nouveau matériau n'a été utilisé et que les techniques mises en œuvre n'ont pas évolué.

<sup>1</sup> Le 13 juin 2022, Madame GAUTREAU a indiqué que Monsieur Guy MASSAMBA a été désigné membre du bureau.

La société a été confrontée à des difficultés relatives à l'absentéisme lié à la pandémie, mais Madame GAUTREAU rappelle qu'il n'y a eu aucune fermeture du site durant la crise sanitaire.

Elle présente ensuite le bilan des actions relatives à la prévention des risques technologiques.

L'étude de dangers, qui précise les risques auxquels un ouvrage peut exposer la population, a été réalisée puis déposée en avril 2019. Aucune remarque n'a été formulée à son sujet. Le réexamen de ce document étant quinquennal, il sera initié dès l'année 2023.

Le plan d'opération interne (POI), outil de gestion de crise qui définit les moyens et les méthodes opérationnelles pour réagir en cas d'accident susceptible d'avoir des effets sur l'environnement, a été mis à jour et envoyé aux autorités, le 22 novembre 2021. Il est cependant nécessaire de rédiger les mesures d'atténuation et de remise en état du site et d'organiser les prélèvements suite à un accident. Ces compléments devraient être établis à la fin de l'année 2022.

Elle ajoute qu'une formation spécifique aux mesures de maîtrise des risques (MMR) a été déployée en faveur des opérateurs concernés et que deux exercices, avec évacuation complète du site, ont été organisés dans le cadre du POI (un de jour et un de nuit).

Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par la finalisation de la mise en application des arrêtés et décrets pris à la suite de l'incendie de la société LUBRIZOL à Rouen. Un inventaire de toutes les matières combustibles, y compris le papier, le carton et le plastique, a notamment été réalisé.

En outre, le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Héry a été récemment mis à jour, suite à l'enquête publique organisée entre le 7 septembre et le 8 octobre 2021.

En ce qui concerne les actions techniques, les mesures de maîtrise des risques ont été reconduites et les travaux de mise en œuvre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été finalisés au début de l'année 2021.

Madame GAUTREAU poursuit son exposé par une présentation du bilan du système de gestion de la sécurité. Elle indique que ce système fait l'objet d'une revue de direction annuelle qui a eu lieu le 2 mars dernier.

En ce qui concerne la prévention et le traitement des accidents majeurs, elle déclare que tout le personnel est formé et habilité sur le poste de travail occupé. Des fiches de fonction et des fiches réflexes sur le POI sont rédigées. Par ailleurs, il est procédé au ciblage des postes associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, dans le but de former les personnels concernés. Enfin, les formations sont suivies et contrôlées grâce à une application informatique interne.

Une autre application informatique permet d'alerter en cas de besoin de recyclage de formation ou de renouvellement d'habilitation.

Madame GAUTREAU ajoute qu'une action de formation est dispensée à chaque visiteur extérieur au site. Elle comprend la projection d'un film présentant les mesures de sécurité à respecter ainsi que les consignes d'évacuation.

Par ailleurs, un plan de prévention avec permis de travailler est mis en place pour chaque chantier ayant des impacts sur les MMR. Il analyse les risques liés aux travaux et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Enfin, tout au long de l'année, les consignes de sécurité sont rappelées au personnel par la technique d'ancrage mémoriel. En 2021, 1431 lectures de consignes ont été réalisées.

En 2021, les automates des séchoirs de pentrite ont été mis à jour et une seule MMR a été identifiée sur le site. Elle concernait le vieillissement d'un joint d'eau et d'un contrôleur de débit d'eau.

Madame GAUTREAU évoque ensuite la gestion des situations d'urgence, qui se fait dans le cadre du POI. Les exercices réalisés ont notamment permis de relever des dysfonctionnements dans le fonctionnement des pagiers et des téléphones. Un mégaphone a été acquis pour faciliter l'appel des salariés sur le lieu de regroupement et une imprimante défectueuse a été remplacée.

Elle indique que l'évaluation de la performance est permanente, réalisée par le biais des audits MMR et des fiches AIA « Accident, Incident, Anomalie ».

Le plan d'actions des audits MMR comporte 53 rubriques classées en deux catégories. 47 actions non prioritaires ont été relevées. Il est à noter qu'aucune action prioritaire n'a été relevée en 2021. Le plan d'actions de l'an dernier a été réalisé en totalité.

Par ailleurs, une seule fiche AIA relative aux MMR a été rédigée en 2021, concernant la présence sur le site d'un rongeur ayant percé un sac de pentrite. Cette fiche a entraîné le déclenchement du protocole toxique avec le sous-traitant chargé de la dératisation. Il a été décidé, pour l'année 2022, de doubler la fréquence de passage de l'entreprise prestataire.

Madame GAUTREAU présente ensuite les remarques qui ont été formulées par la DREAL suite à la visite d'inspection réalisée le 10 novembre 2021, concernant :

- la présence de papier broyé dans les bennes dédiées aux ordures ménagères,
- l'absence de manuel de sécurité,
- la nécessité de réaliser une procédure encadrant la gestion des situations d'urgence en cohérence avec le système de gestion de la sécurité,
- la nécessité d'améliorer l'annexe V du POI afin de la rendre plus lisible et d'optimiser la réactivité des équipes de secours en cas d'indisponibilité du matériel de secours,
- l'obligation de définir les informations devant être transmises à l'autorité responsable du déclenchement du Plan particulier d'intervention (PPI),
- le POI qui ne précise pas les mesures d'atténuation prises hors du site, les dispositions prises pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement en cas d'accident majeur, ni les dispositions pour mener les premiers prélèvements environnementaux.

Elle indique que l'inspection annuelle du site par la DREAL s'apparente à un audit pour la société DAVEY BICKFORD.

Madame GAUTREAU conclut son intervention en présentant le programme d'objectifs de réduction des risques pour l'année 2022.

Elle explique que seront maintenus les audits MMR ainsi que la réalisation des actions préconisées par ceux-ci.

Par ailleurs, un prestataire chargé d'accompagner la révision de l'étude de dangers sera recruté.

Enfin, le manuel de sécurité et les compléments du POI seront rédigés.

Madame la Secrétaire générale remercie Madame GAUTREAU pour sa présentation et invite les membres de la commission à faire part de leurs observations.

Monsieur DELAGNEAU rappelle que lors de la dernière réunion de la CSS, il avait appelé l'attention des représentants de l'entreprise sur les nuisances occasionnées par les fumées générées par le brûlage des résidus d'explosifs. Il souhaiterait connaître si des mesures ont été prises pour limiter le recours au brûlage.

Madame GAUTREAU répond que la société DAVEY BICKFORD participe à une commission spécialisée dans le traitement des déchets et qu'elle est également en relation avec des sociétés susceptibles de détruire les déchets pyrotechniques sur le site même.

Elle précise que la difficulté réside dans l'obligation de trouver des solutions adaptées à chaque déchet pyrotechnique. De nombreux déchets pyrotechniques ne sont pas transportables et, de ce fait, leur destruction ne peut pas être prise en charge par des entreprises spécialisées.

Madame SCHMITT indique que France Nature Environnement dispose d'un réseau spécialisé dans les risques industriels et pourrait apporter des éléments d'information à ce sujet à l'entreprise. Elle propose de communiquer les coordonnées de sa responsable à Madame GAUTREAU.

Madame GAUTREAU la remercie.

Madame SCHMITT interroge Madame GAUTREAU sur la sécurisation du système informatique de l'entreprise.

Madame GAUTREAU répond que des audits sont régulièrement réalisés pour détecter les points faibles de ce système. Dans le cadre du développement du télétravail, des protections supplémentaires ont été mises en place.

Madame la Secrétaire générale souhaite savoir si la société dispose d'un responsable des systèmes d'information et de communication.

Madame GAUTREAU répond par l'affirmative et ajoute qu'un officier de sécurité a également été recruté. Elle précise qu'une sensibilisation aux risques informatiques destinée à l'ensemble du personnel est en cours.

Monsieur ROUSSELLE indique avoir travaillé au sein de la société DAVEY BICKFORD dans les années 1970. La sécurité des employés sur le site était déjà un enjeu majeur. Il salue la pérennité des actions de la société pour l'assurer.

Le lieutenant DAUJON fait observer que le rapport de l'inspection des installations classées mentionne la présence de quatre appareils respiratoires isolants (ARI) au sein du local pompiers du site. Il souhaite savoir si le personnel est d'une part, formé à leur utilisation et d'autre part, s'il est informé qu'il est impératif de travailler en binôme pour la réalisation des opérations nécessitant l'utilisation de cet équipement.

Madame GAUTREAU précise que les pompiers internes ont reçu une formation à l'utilisation des ARI et savent qu'ils ne doivent pas agir seuls.

Le lieutenant DAUJON tient à souligner que, pour l'utilisation des ARI, le binôme devrait idéalement être composé d'un pompier interne et d'un pompier du SDIS.

Madame BELTRAMI, quant à elle, souhaite connaître la répartition des compétences entre les pompiers internes et les pompiers du SDIS.

Madame GAUTREAU répond que les pompiers de DAVEY BICKFORD sont les premiers à intervenir sur le sinistre. Il est prévu qu'ils travaillent avec les pompiers du SDIS, dès que ceux-ci se trouvent sur les lieux.

Les membres de la commission n'ayant plus de question, Madame la Secrétaire générale donne la parole à Monsieur PRADEL pour qu'il présente le rapport de l'inspection du 10 novembre 2021.

#### **4) Compte-rendu de l'inspection du 10 novembre 2021**

Certains membres de la commission n'ayant pas reçu le rapport, il est décidé de l'annexer au présent compte-rendu. *(Après vérification par le bureau de l'environnement, le rapport avait été adressé aux membres de la commission par courriel, le 16 mai 2022).*

Les anomalies constatées ont été détaillées dans la présentation effectuée précédemment par Madame GAUTREAU.

Monsieur PRADEL indique, qu'en ce qui concerne la présence de papier broyé dans la benne dédiée aux ordures ménagères, une réponse a été apportée par la société sur ce point le 8 février 2022. En raison du caractère sensible des documents, la filière de l'incinération est la plus adaptée.

Afin de répondre aux différentes remarques relevées par le service d'inspection, Madame GAUTREAU apporte les précisions suivantes :

- s'agissant du constat d'absence de manuel de sécurité, un document de synthèse va être établi. Toutefois, l'absence de ce document n'est pas de nature à remettre en cause la gestion de la sécurité par la société ;
- la présentation de l'annexe V du POI va être revue pour la rendre plus lisible et le message d'alerte va être adapté dans le but de réduire le temps d'intervention du SDIS ;
- la révision du POI prévue avant la fin de l'année tiendra compte des dispositions relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement, en cas d'accident majeur.

Madame la Secrétaire générale constate que toutes les remarques émises suite à l'inspection du site ont fait l'objet d'un traitement par la société. Elle souhaite avoir des précisions sur la périodicité des inspections et si une réunion de la CSS au cours du second trimestre de chaque année convient à la société.

Monsieur PRADEL précise que le site doit être inspecté une fois par an, mais que la date varie en fonction des priorités nationales. Généralement, l'inspection a lieu durant le dernier trimestre de l'année. Il précise qu'il est indispensable que les bilans annuels de la société soient réalisés avant de réunir la CSS.

Madame GAUTREAU indique que la revue de direction concernant le bilan du système de gestion de la sécurité se déroule généralement en mars de chaque année et que la réunion de la CSS durant le deuxième trimestre convient parfaitement.

Madame la Secrétaire générale souhaite enfin savoir si le projet visant à aménager des panneaux photovoltaïques sur le site de l'entreprise, qui avait été évoqué lors de la réunion de la CSS en 2021, est toujours d'actualité.

Madame GAUTREAU confirme que ce projet est toujours à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

La Sous-préfète  
Secrétaire générale,  
Présidente de séance



Dominique YANI